

EDITO

**Chères Grimaudoises,
chers Grimaudois,**

La saison estivale bat son plein dans notre commune. Les habitants, les résidents, les visiteurs profitent des atouts naturels de Grimaud, ses plages, son port, ses forêts, son village historique et des événements et animations qui y sont organisés.

Cet été aussi, notre équipe municipale et les agents de la régie municipale du port de Grimaud sont sur le pont pour accueillir les plaisanciers et veiller à la sécurité et aux bons usages du domaine public maritime. Comme chaque année, nous sommes allés à la rencontre des résidents de la cité pour faire un point de la situation, expliquer, échanger et surtout rétablir des vérités et tordre le cou aux rumeurs ou à la désinformation.

Depuis la reprise en régie municipale, le port vit mieux et les projets d'aménagement qui visent à limiter notamment l'ensablement et assurer de meilleures conditions d'accueil vont permettre de faire rayonner encore plus le littoral et le port de Grimaud.

Alain BENEDETTO

Maire de Grimaud

Premier vice-président de Golfe de Saint-Tropez



CONTRATS 2026 :

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Avec la mise en place des nouveaux contrats d'amarrage au Port de Grimaud, de nombreuses interrogations reviennent régulièrement. Afin d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches, voici un point clair sur les principaux sujets.

QUAND POURRAI-JE SIGNER MON CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE ?

La commercialisation des contrats de garantie d'usage a débuté le 30 mars 2026. Les propriétaires intéressés doivent d'abord répondre à l'avis de commercialisation avant le 31 décembre 2026 à midi. Après réception et vérification des dossiers, les services du port contacteront directement les personnes concernées pour organiser la signature des contrats dans les meilleurs délais.

POURQUOI FINANCER DES TRAVAUX DONT JE NE BÉNÉFICIERAI PAS DIRECTEMENT ?

La garantie d'usage du domaine public portuaire est permise par le code des transports (Art.R5314-34) pour une durée maximale de 35 ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires, contribuant ainsi au développement des ports de plaisance et à la modernisation de leurs infrastructures.

Les travaux prévus dans le PPI (voir dossier page 4) seront bénéfiques pour l'ensemble du port, ses infrastructures, les plaisanciers de courte ou longue durée, ou encore pour les commerces. Ils seront financés en grande partie grâce aux excédents générés par la gestion rigoureuse mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022.

En effet, les travaux envisagés visent entre autres :

- à la sécurisation de la passe d'entrée,
- au dragage de la passe d'entrée,
- à la rénovation de la Capitainerie et des bâtiments annexes,
- au remplacement des pannes endommagées, telle que la panne de l'Eglise, ou autres équipements vétuste telle que la remise à niveau des réseaux (alimentation électrique, fibre optique),
- à l'obtention de la certification « Ports propres ».

Pour plus d'information sur l'ensemble des travaux prévus, nous vous invitons à vous rendre sur le site du Port de Grimaud : www.portdegrimaud.fr onglet « Contrats 2026 ».

VAIS-JE CONSERVER L'AMARRAGE SITUÉ DEVANT MA PROPRIÉTÉ ?

L'article 6.2 du contrat de garantie d'usage prévoit la notion de priorité dans l'attribution du poste d'amarrage « situé au droit de [la] propriété ».

Il en est de même pour les propriétaires d'une habitation non adjacente au plan d'eau public et bénéficiant d'un contrat d'amodiation avant le 1^{er} janvier 2022, pour un poste d'amarrage situé aux droits d'un quai public.



POUR LA PRÉSERVATION DE NOTRE LITTORAL

Cet été, le port renouvelle ses engagements pour l'environnement et la sécurité nautique

Soucieuse de préserver la qualité de son environnement exceptionnel, la Régie communale du Port de Grimaud a reconduit cet été plusieurs services écoresponsables plébiscités par les plaisanciers et enrichit son dispositif avec une nouvelle action en faveur de la sécurité maritime. Tout au long de la saison, les usagers peuvent ainsi bénéficier de :

- ECOTANK, le service de collecte et de pompage des eaux grises et noires ;
- Le lavage des bateaux à l'eau dessalinisée, permettant de limiter la consommation d'eau potable ;
- La Mobiline, favorisant les déplacements doux au sein du port ;
- Un radar pédagogique maritime, installé à l'entrée du port afin de sensibiliser les navigateurs au respect des limitations de vitesse et d'améliorer la régulation du trafic nautique.

Cette nouvelle installation s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer la sécurité des usagers, à réduire les nuisances liées aux excès de vitesse et à préserver le milieu naturel portuaire. Protection de l'environnement, gestion responsable des ressources et amélioration de la sécurité nautique : ces actions traduisent la volonté du Port de Grimaud d'accompagner les plaisanciers vers des pratiques toujours plus respectueuses du littoral.

Ensemble, continuons à préserver ce cadre de vie exceptionnel afin de le transmettre durablement aux générations futures.

SÉCURITÉ RENFORCÉE AU PORT DE GRIMAUD

Un incendie s'est produit fin juillet à bord d'un bateau amarré dans le Port de Grimaud.

Grâce à la réactivité et au professionnalisme des agents de la Capitainerie, le sinistre a pu être rapidement contenu dans l'attente de l'arrivée des sapeurs-pompiers. L'action coordonnée de l'ensemble des services d'urgence a ensuite permis de maîtriser complètement la situation et d'éviter toute propagation du feu aux bateaux et infrastructures environnants.

Le bateau a été mis en sécurité et est resté sous surveillance tout au long de la nuit par les équipes de la Capitainerie afin de garantir l'absence de tout risque résiduel.

PORT GRIMAUD - Newsletter #11 Edition été 2026

Directeur de la publication : Alain Benedetto Maire de Grimaud.

Rédaction : Cabinet du maire, Capitainerie.

Credits photographiques : Office de tourisme de Grimaud.

Conception graphique : Conceptor.

Impression : Azur Impression / Dans le cadre du développement durable, notre imprimeur respecte les normes PPEFC®.

La reproduction, même partielle, des textes et photographies est rigoureusement interdite.



CONTRATS 2026 : LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

LA TAILLE DE MON AMARRAGE A ÉTÉ RECTIFIÉE PAR LE GÉOMÈTRE EXPERT, POURQUOI ?

Le géomètre-expert historique du Port de Grimaud (cabinet Deval) a été mandaté pour garantir les surfaces du port, afin que les places d'amarrages correspondent exactement à la réalité, et au port tel qu'il a été construit.

Les plans d'amarrage sur lesquels les contrats s'appuyaient depuis plusieurs années étaient fondés sur des projets et non sur la situation réelle.

Il est donc possible que les surfaces et tailles d'amarrage soient révisées sur les plans, mais cela permet de correspondre aux surfaces réelles et de sécuriser ces plans dans le temps.

Attention : dans le cas où vos navires s'avèreraient être trop longs ou larges par rapport à la taille préconisée (1.50 m de différence avec la longueur de l'amarrage, 0.4 m de différence avec la largeur de l'amarrage), il conviendra de contacter la Capitainerie pour qu'elle puisse se prononcer sur le contexte de sécurité, chaque cas étant particulier et nécessitant une analyse approfondie.

Néanmoins, il est important de respecter les dimensions d'amarrage pour des questions de sécurité. Dans les cas où le navire ne respecterait pas les dimensions de sécurité, il devra être déplacé, la Capitainerie se tenant à disposition pour trouver les solutions adaptées.

JE NE SOUHAITE PAS FAIRE DE CHOIX ENTRE LES DEUX CONTRATS TANT QUE NOUS N'AVONS PAS OBTENU LES RÉSULTATS D'INSTANCES EN COURS, LA DATE LIMITE DU 15 JUILLET POUR PRENDRE LE CONTRAT ANNUEL NE PERMET PAS DE RESPECTER CE CHOIX. COMMENT FAIRE ?

Au regard des différents recours et décisions à intervenir courant 2026, il a été décidé d'étendre le délai du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour le contrat annuel (redevance pour service rendu).

PEUT-ON PAYER LA GARANTIE D'USAGE SUR PLUS DE SIX ANS ?

La règle applicable aux garanties d'usage est un paiement en une fois, mais la Commune a décidé d'étendre cette possibilité à 6 ans maximum, avec une échéance lors des 6 prochaines années.

PUIS-JE LOUER L'AMARRAGE SITUÉ DEVANT CHEZ MOI ?

Conformément au Règlement Particulier de Police (RPP), et notamment son article 11.5, un propriétaire peut louer l'ensemble de son bien, comprenant le logement et l'amarrage, sous réserve d'en avoir préalablement informé la Capitainerie au moins huit jours avant le début de la location.

Dans ce cadre, le locataire est autorisé à utiliser l'amarrage durant la période de location et à y stationner son propre navire, lequel peut être différent de celui habituellement déclaré par le propriétaire. Cette autorisation est toutefois subordonnée au respect des caractéristiques dimensionnelles de l'amarrage ainsi qu'à la transmission préalable à la Capitainerie de l'ensemble des documents réglementairement requis, conformément à l'article 6 du RPP.

EN SAVOIR PLUS

L'ensemble des informations relatives aux contrats 2026, aux procédures et aux travaux programmés est disponible sur le site de la régie.



QUEL CONTRAT POUR LES COPROPRIÉTAIRES EX-AMODIATAIRES ?

La Garantie d'usage (35 ans)

proposée uniquement durant l'année 2026.

Un coût capitalisé pour
35 ans de sérénité



425 €/m²

participation au financement des
travaux (payable en une fois ou
sur 6 ans)

+



20 €/m²/an

occupation, entretien courant &
services

variable - tarif 2026

équivalent à 32,14 €/m²/an



Valorisation immédiate de votre
patrimoine
Un droit d'usage transmissible sur 35 ans.



Protection contre
l'inflation et les taux

Le coût du droit d'usage (425 €/m²) est
fixé aujourd'hui, vous protégeant des
futures hausses du marché.

Pour les usagers ne souhaitant pas la Garantie d'usage ou ne s'étant pas mis en conformité :

Le Contrat annuel

Une redevance annuelle
pour service rendu



18,10 €/m²

redevance pour service rendu au
titre du financement des travaux

+



20 €/m²

occupation, entretien courant &
services

variable - tarif 2026

variable - tarif 2026

soit 38,10 €/m²/an



Risque de volatilité
financière

Redevance soumise aux aléas des taux
d'intérêt, aux futures révisions
budgétaires et à l'inflation.



Flexibilité maximale,
mais précarité du titre

Titre renouvelable chaque année sans
garantie de maintien à long terme.

ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN SÉCURITÉ ET DE REMISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES DU PORT DE GRIMAUD PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/02/002 DU 25 FÉVRIER 2026.



Outil de pilotage et instrument de prospective financière, le PPI formalise les choix d'investissements décidés au terme de la période de concertation tenue du 3 mai au 21 octobre 2024. A ce titre, il dresse la liste de l'ensemble de projets programmés. A chaque projet est associé un financement ainsi qu'une temporalité. Le PPI permet ainsi de programmer un ensemble de projets cohérents sur plusieurs années dans un contexte budgétaire contraint. C'est un outil évolutif qui a vocation à être réactualisé si besoin, afin de tenir compte des aléas inhérents à toute programmation et procéder aux ajustements nécessaires.

Le plan pluriannuel adopté par le conseil municipal le 25 février 2026 s'articule autour des thématiques de travaux définis ci-après :

- ① RENOUELEMENT ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DU PLAN D'EAU INTÉRIEUR - TRAVAUX PRIORITAIRES ;
- ② TRAVAUX DE DRAGAGE ET INFRASTRUCTURES PORTUAIRES SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE ;
- ③ TRAVAUX BÂTIMENTS ;
- ④ TRAVAUX D'ENTRETIEN / RENOUELEMENT.

La réalisation des travaux sera échelonnée sur 35 ans, avec une priorité sur la décennie 2026-2036.

Le montant total des travaux inscrits dans ce PPI est estimé à la somme de 59 147 000 € HT ; étant précisé que le programme s'appuie sur l'ensemble des études préalables menées depuis janvier 2024 à ce jour, couvrant tous les sujets mentionnés précédemment.

Compte tenu des aléas inhérents aux travaux portuaires, les chiffrages présentés sont appelés à être affinés au fur et à mesure de l'avancement des différentes études en cours de réalisation et à venir, notamment celle conduite par le CEREMA.

Ainsi, le coût des travaux (travaux maritimes majoritairement) intègre une marge d'aléas de 10 %, portant le montant prévisionnel à 65 100 000 € HT, auquel se rajoute un niveau d'inflation de 1,5% par an sur l'ensemble de la durée du projet, portant le montant total du PPI à 71 600 000 € HT.

Le PPI est consultable sur le site de la régie portuaire www.portdegrimaud.fr rubrique Etudes & Concertation.

POINT SUR LES DERNIERS JUGEMENTS

1

JUGEMENT DU TA DE TOULON EN DATE DU 16 JANVIER 2026

Dans 5 dossiers de recours contre les titres exécutoires émis par la Commune pour le paiement de la redevance de 20 € / m² due par les anciens amodiataires :

Si ce jugement annule les titres de recettes émis par la Commune, pour des motifs de forme, **le Tribunal reconnaît le bien-fondé de cette redevance ; les requérants ne pouvant plus se prévaloir de leur contrat d'amodiation.**

2

JUGEMENT DU TA DE TOULON EN DATE DU 5 FÉVRIER 2026

Dans 3 dossiers recours contre les titres exécutoires émis par la Commune pour le paiement de la redevance de 20 € / m² due par les anciens amodiataires :

En sus des termes du jugement du 16 janvier 2026 précité, **le Tribunal reconnaît qu'on ne peut se prévaloir de la constitution d'un droit de propriété sur le domaine public.**

3

L'ASL DE PG2 A FORMÉ UNE PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ-SUSPENSION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, LE 17 AVRIL 2026, À L'ENCONTRE NOTAMMENT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PPI DU 25 FÉVRIER 2026.

Par Ordonnance du Juge des Référés du TA de Toulon en date du 18 mai 2026, la demande de l'ASL de PG2 a été rejetée au motif qu'aucun des moyens invoqués n'est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité des actes contestés et l'ASL de PG2 a été condamnée au versement à la Commune d'une somme 2 500 €, au titre des frais irrépétibles.

4

DANS LES RECOURS FORMÉS À L'ENCONTRE DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN, PAR DES COPROPRIÉTAIRES DE PG1 ET DE PG2, EN VUE DE FAIRE RECONNAÎTRE UN DROIT DE JOUISSANCE PRIVATIF, EXCLUSIF, RÉEL ET PERPÉTUEL AU DROIT DE LEUR BIEN IMMOBILIER JUSQU'À UNE DISTANCE DE 10 MÈTRES AU MILIEU DU CANAL, UNE AUDIENCE S'EST TENUE LE 12 MAI 2026.

LE JUGEMENT DEVRAIT ÊTRE RENDU LE 24 AOÛT 2026.



Informations &
renseignements

+33 (0)4 94 56 29 88
capitainerie@portdegrimaud.fr

Visitez notre site internet :
www.portdegrimaud.fr

